

COMITÉ DE DISCIPLINE

Audience du 27 mai 2026

(Par visioconférence)

Président : *M^e Patrick de Niverville*
Membre : *M^{me} Catherine Plante, courtier en assurance de dommages des particuliers*
Membre : *M^{me} Anne-Marie Hurteau, agent en assurance de dommages*

Procureure de la plaignante : *M^e Alexandre-Tarik Chbani*
Procureure de l'intimé : *M^e Sonia Paradis*

RÔLE

9 h 30 **Syndique adjointe de la Chambre de l'assurance**
c.
Jean Lapointe, courtier en assurance de dommages (4A)
Certificat n° 190941
Plainte n° 2026-01-02(C)

(Audience sur culpabilité et sanction)

Nature de la plainte:

- Ne pas avoir agi en conseiller consciencieux (art. 37(1) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).
- Transmettre aux assureurs des renseignements non vérifiés, faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur (art. 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).
- Omettre de transmettre l'information complète à l'assureur (art. 9, 27 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).

- Omettre d'informer l'assuré (art. 26 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).
- Ajouter une signature à l'insu et sans autorisation (art. 37(1) et 37(9) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).

Pour plus d'information ou pour obtenir le lien de connexion internet, veuillez communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 470-5525 ou greffe@chad.qc.ca